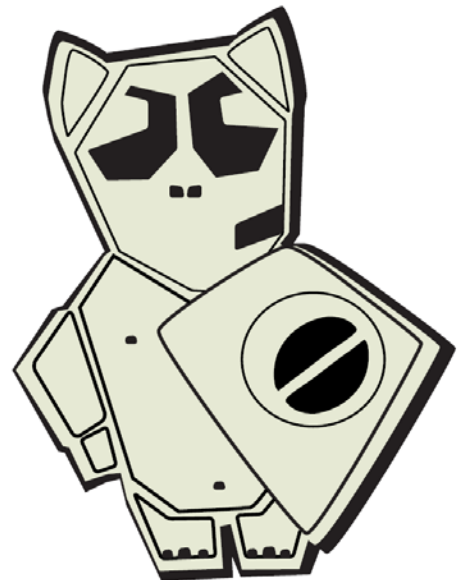


Pour davantage de protection sur Internet:

Pour nos enfants

Pour notre société

Pour notre économie



Introduction

Le XXI^e siècle est l'ère des réseaux d'information et de communication. Depuis des années déjà, le PDC suisse a reconnu les opportunités offertes par ces nouveaux réseaux. Elle a assumé la responsabilité de les promouvoir dans tous les domaines (infrastructure, formation, accès, ancrage dans l'économie, services administratifs électroniques), exigeant en 2006 déjà que les nouvelles technologies d'information et de communication (ICT [Information & Communication Technologies]) soient déclarées thème prioritaire de notre gouvernement. À l'époque déjà le PDC exigeait que, dans le domaine de la technologie de l'information, les responsabilités et objectifs stratégiques soient déterminés au niveau fédéral, et tous les efforts coordonnés, malheureusement jusqu'à présent sans le succès désiré.

L'engagement du PDC en faveur des technologies de communication modernes est né d'une réflexion selon laquelle celles-ci forment et influencent le développement économique et social de la Suisse. Internet permet notamment une interconnexion mondiale sans précédent d'êtres humains, de groupements, d'entreprises, d'autorités et d'États. Les avantages et les bénéfices que cela représente pour nous tous sont donc considérables.

Malheureusement, Internet est également la source de nombreux nouveaux dangers. Ceux-ci concernent autant les individus que les petites entreprises, les multinationales ou les organes de sécurité. Il est dès lors important de familiariser la population avec l'utilisation de ces technologies (IT-Fitness).

Internet recèle des risques particulièrement pour les enfants. Les préoccupations du PDC portent principalement sur ces derniers. Leur protection est l'un de nos objectifs prioritaires. Il n'a jamais été aussi facile d'envoyer du matériel pornographique infantile à un cercle mondial de destinataires ou de rendre accessible à un large public des contenus faisant l'apologie de la violence. Avec les interventions les plus diverses, les premières déposées en 2005, le PDC s'attaque résolument aux violences sexuelles sur enfants et à la pornographie infantile sur Internet. Depuis 2008, le PDC a en outre développé une conscience concernant une gamme de problèmes nettement plus étendue en relation avec Internet. Il s'agit notamment de phénomènes comme les *killergames*, le *cyberbullying* ou le *happy slapping*.

La Confédération a également reconnu l'importance de la question. Cela ressort par exemple du rapport OFAS du Conseil fédéral du 20.05.09 («Les jeunes et la violence – pour une prévention efficace

dans la famille, l'école, l'espace social et les médias»). Si les intentions sont bonnes, les actes, par contre, n'ont jusqu'ici pas fait suite aux paroles. Aussi longtemps que la Confédération ne mettra pas la main à la pâte, même un rapport OFAS plein de bonnes intentions ne pourra pas être mis en oeuvre.

Dans le présent article, le PDC suisse montre comment la sécurité sur Internet peut être améliorée pour nos enfants, pour la société et pour l'économie. La pornographie infantile est au centre du débat. En outre, des stratégies et des mesures sont présentées et demandées dans le domaine de la protection des mineurs dans les médias, du *cyberbullying* et des poursuites pénales.

La politique familiale à l'ère digitale s'appelle également «protection des mineurs dans les médias»

L'utilisation des médias électroniques fait partie désormais du quotidien des enfants. Ceux-ci sont déjà en contact dès leur plus jeune âge avec différents types de médias. Les parents souhaitent accompagner le développement de leurs enfants, même si l'éducation médiatique est aujourd'hui une matière enseignée dans les écoles. Les enfants et les jeunes jouent et passent de plus en plus de temps en ligne. De plus, les enseignants s'attendent à ce qu'ils utilisent Internet pour des recherches, ce qui les amène à évoluer dans un monde hors contrôle. Compte tenu de cette évolution, nous ne pouvons pas compter sur l'autorégulation des différents acteurs, mais devons exiger des mécanismes de protection et de contrôle ciblés. En effet, les enfants téléchargent des images, des films et de la musique sur leurs téléphones mobiles. Les jeunes fréquentent les salles de chat et ont leur profil sur Facebook. Le monde fascinant d'Internet, sans lequel on ne peut plus s'imaginer notre société, expose malheureusement les enfants et les jeunes à des dangers considérables qu'il convient d'écarter avec efficacité.

Coordination dans le domaine de la protection des mineurs dans les médias

Beaucoup trop d'autorités sont encore impliquées dans la garantie d'une protection des mineurs dans les médias tenant compte de l'actualité (OFCOM, SCOCI, Fedpol, polices cantonales et municipales, etc.). Ceci entraîne des structures inefficaces et des coûts évitables. Nous exigeons par conséquent une augmentation de l'efficacité par le biais d'une meilleure coordination et d'une optimisation des ressources dans le domaine de la protection des mineurs dans les médias. À cet effet, il faut

- établir au moins un service de coordination (09.3808/10.473), et
- créer un centre de compétence national en matière de médias électroniques (08.3618).

Le Service autrichien pour la reconnaissance positive des jeux d'ordinateurs et de consoles (Bundestelle für Positivprädikatisierung von Computer- und Konsolenspielen [BuPP]) est censé servir de mo-

dèle à cet effet. Ce service de coordination doit également s'occuper de phénomènes tels que le *cyberbullying*¹ ou le *happy slapping*.

- Pour lutter efficacement contre le *cyberbullying*, il faut équiper un Monsieur ou une Madame *cyberbullying* avec les moyens nécessaires pour coordonner les efforts des cantons et de la Confédération dans la lutte contre le *cyberbullying* et le *cybermobbing*, les accompagner scientifiquement et vérifier leur efficacité (10.3856). Les graves atteintes à l'intégrité des victimes doivent être contrées efficacement. À la différence du Conseil fédéral, nous estimons que les dispositions civiles et pénales applicables sont insuffisantes. C'est la raison pour laquelle nous exigeons un concept global bien conçu pour aborder les phénomènes comme le *cyberbullying*, prenant en considération non seulement les questions d'ordre juridique, mais aussi les possibilités réelles des victimes.
- Les thèmes «pornographie sur les téléphones mobiles» et «*happy slapping*»² ont fait l'objet de rapports circonstanciés et actuels. Il convient dès lors d'élaborer des concepts de prévention globalement cohérents. Lors de l'élaboration de ces concepts, il conviendra de tenir compte des derniers résultats de l'étude JAMES, ainsi que des différences culturelles (Suisse allemande et romande) ainsi que des caractéristiques de chaque sexe. La compétence y relative pourra être déterminée lors de la désignation de Monsieur ou Madame *bullying*.

IT-Fitness: apprendre à faire face aux dangers

Le grand public, et particulièrement les enfants et les jeunes, doivent être familiarisés avec les possibilités résultant de l'utilisation d'Internet, aussi bien ses opportunités que ses dangers. Une population rompue aux subtilités de l'informatique et de la navigation sur Internet représente pour la place économique suisse une nécessité, et par ailleurs un avantage concurrentiel pour notre économie.

L'IT-Fitness aiguise aussi le sens des dangers. C'est pourquoi le PDC exige des mesures:

¹ Par *Internet mobbing*, *cybermobbing* ou encore *cyberbullying* et *cyberstalking*, on entend le harcèlement d'autres personnes à l'aide de moyens de communication électroniques par le biais d'Internet, dans des salons de conversation, lors de l'échange de messages instantanés et / ou également au moyen de téléphones mobiles.

² On appelle *happy slapping* (traduction approximative «baffes joyeuses») les lésions corporelles occasionnées à des passants pour la plupart inconnus, mais aussi à des camarades d'école ou des enseignants. Le *happy slapping* a vu le jour comme divertissement parmi des jeunes Britanniques. L'acte est généralement filmé avec un téléphone mobile ou une caméra vidéo. Les prises de vue sont ensuite publiées sur Internet ou diffusées par téléphone mobile, le but étant de faire le «meilleur film». Il arrive également que des victimes soient tabassées jusqu'à l'évanouissement, ou alors blessées, abusées sexuellement ou violées. Les agresseurs fuient ensuite sans s'occuper de la victime.

- L'accès à des contenus pornographiques et faisant l'apologie de la violence doit être rendu plus difficile, notamment pour les enfants et les jeunes. Les parents et les personnes chargées de l'éducation sont les premiers responsables de la consommation de leurs enfants sur Internet. De nombreux parents sont toutefois dépassés par Internet. **Ceux-ci doivent être assistés au moyen de brochures d'information ou de centres d'accueil cantonaux.**
- Pour le soutien des parents, il faut imposer la certification de l'évaluation des contenus des pages Internet selon des catégories d'âge par un service indépendant de la branche Internet. Les fournisseurs d'accès doivent être obligés de procéder à des classifications transparentes de leurs contenus et de limiter l'accessibilité technique en conséquence (08.3618). L'application stricte des catégories d'âge des sites Internet et des jeux d'ordinateur selon le système «Pan European Game Information» (PEGI) est obligatoire en Suisse également en raison de la coopération internationale.
- Nous exigeons des campagnes de prévention communes de la Confédération et des cantons. Tout programme scolaire doit inclure des formations Internet comme élément fixe. La nouvelle loi sur les activités de jeunesse doit par conséquent encourager explicitement les projets contribuant de façon importante à l'IT-Fitness de la jeunesse. Dans ce contexte, les différences de compétence médiatique parmi les jeunes doivent selon les résultats les plus récents de l'étude JAMES (jeunesse, activités, médias, enquête Suisse 2010) être prises en considération.

Poursuite efficace et stricte des infractions sur Internet

Internet ne connaît pas de limites. Pour la protection effective des dangers recelés par Internet, la Suisse doit impérativement intensifier la collaboration nationale aussi bien qu'internationale. La diffusion de matériel pornographique infantile sur Internet et la cybercriminalité en général doivent être poursuivies fermement. Cependant, l'analyse du contenu d'ordinateurs dans le cadre d'enquêtes pénales prend de plus en plus de temps, alors que l'effectif du groupe compétent demeure inchangé depuis des années. Le PDC exige par conséquent diverses mesures afin d'améliorer les poursuites pénales.

Sur le plan national:

- Le PDC Suisse exige que le nombre d'emplois du SCOCI soit doublé. Nous demandons à la nouvelle conseillère fédérale qu'elle en fasse l'affaire du gouvernement.
- Le SCOCI est compétent pour la poursuite pénale de la pornographie infantile sur Internet et pour la lutte contre la cybercriminalité en général, mais ne s'occupe systématiquement que

de la pornographie infantile. Le PDC exige en outre que, d'ici fin 2011, la mission du SCOCI soit précisée.

- Pour que les poursuites pénales soient strictes, il faut non seulement davantage de ressources (humaines), mais aussi l'intensification de la collaboration entre les cantons et entre la Confédération et les cantons.
- Les forums de discussion en ligne (chats etc.) offrent aux auteurs d'infractions un cadre passablement anonyme pour s'approcher de façon simple de leurs victimes potentielles. Nous exigeons dès lors une reconnaissance automatique des participants aux forums de discussion. Les salons de conversation virtuels critiques doivent être surveillés, et les lois en vigueur appliquées avec fermeté. L'introduction par les forces de police de taupes dans les salons de discussion et les forums en ligne doit rester permise (08.3825).
- Internet est un lieu privilégié pour les représentations de violence et de pornographie. Les enfants en sont justement les cibles. C'est pourquoi l'économie privée a également une responsabilité. La mise à disposition (*hébergement*) de données de pornographie infantile, qui est centrale, doit être pénalisée. Les possibilités techniques de découvrir des liens correspondants sur les serveurs existent depuis des années.

Au niveau international:

- Dans ce contexte, la Suisse doit ratifier complètement les conventions internationales telles que la European Cybercrime Convention du conseil de l'Europe d'ici à la fin de la prochaine législature au plus tard (07.3629). La Cybercrime Convention européenne est censée constituer le fil conducteur de la réforme du «droit pénal informatique» suisse, consistant pour l'essentiel dans les articles 143, 143bis et 144 bis CP datant de 1995. Ceux-ci proviennent d'une époque où l'utilisation privée d'Internet constituait encore l'exception. Entre autres, les réseaux ne sont pas protégés. De plus, nous exigeons l'érection de la «violation de domicile digitale» en infraction pénale.
- Elle doit également s'engager, dans le cadre des Nations Unies (ONU), pour que le problème global de la cybercriminalité soit abordé obligatoirement par la plus globale de toutes les organisations. Dans ce contexte, la Suisse doit soutenir à fond une résolution des Nations Unies pour la criminalisation généralisée de la cybercriminalité et pour la garantie de la protection des mineurs sur Internet.

MELANI est un organe central de la Confédération pour la sécurisation des réseaux d'informations digitaux. Outre les infrastructures cruciales, le savoir-faire des universités et hautes écoles sises en Suisse mais aussi de toute l'économie privée sont particulièrement dignes de protection. Depuis 2003 (départ Metzler), il manque toutefois une stratégie pour le perfectionnement de la mission de base et des objectifs de MELANI. Celle-ci doit être présentée par le Conseil fédéral d'ici fin 2012. Les travaux de base existants de l'EPFZ doivent cependant être pris en considération prioritairement, le modèle dit «floral» avec sa «focalisation sur la collaboration entre les secteurs public et privé et l'autonomie dans les divers secteurs» étant au premier plan.

Définitions

Afin de permettre une meilleure compréhension de la thématique, voici quelques définitions de base:

Cybercrime, criminalité en réseau, criminalité Internet, machinations criminelles sur Internet: différents termes utilisés pour les actes criminels commis exclusivement ou partiellement avec l'aide de la technologie d'information et de communication. Actes criminels perpétrés dans le – ou autour du – cybermonde de privés avec des moyens informatiques et revêtant une dimension pénale.

Fournisseur d'hébergement, selon l'exemple du *Web hosting*: on entend par là l'hébergement (*hosting*) de sites Internet sur l'ordinateur d'un prestataire de services Internet. Le fournisseur d'hébergement fournit donc l'infrastructure technique, alors que l'exploitant du site Internet fournit le contenu, étant par conséquent appelé *content provider*.

IT-Fitness: la capacité d'utiliser efficacement les technologies d'information et de communication dans le métier et la vie de tous les jours, d'assimiler rapidement les nouvelles applications et d'apprécier de façon réaliste leurs opportunités et leurs risques.

Liste des interventions du PDC Suisse

06.3294	Po. Meier-Schatz	Kinderschutz. Eltern- und Lehrerverantwortung auf der Datenautobahn
06.3554	Mo. Hochreutener	Ausdehnung der Motion Schweiger auf Gewaltdarstellungen
06.3646	Po. Amherd	Jugendgewalt. Mehr Effizienz und Wirkung in der Prävention
07.3040	Po. Amherd	Neue Architektur der inneren Sicherheit und Verstärkung der Polizei
07.3449	Mo. Amherd	Virtueller Kindsmisbrauch im Internet. Neuer Straftatbestand
07.3509	Mo. Büchler	Rechtssicherheit für Anbieter von Internetdienstleistungen
07.3510	Mo. Büchler	Strafrechtliche Schritte gegen Cyberkriminalität
07.3627	Mo. Glanzmann	Registrierungspflicht bei Wireless-Prepaid-Karten
07.3628	Mo. Glanzmann	Effizientere Verfolgung von Internet-Pädophilie

07.3629	Mo. Glanzmann	Cybercrime-Konvention
07.3689	Mo. Büchler	Internetkriminalität
07.3750	Mo. Büchler	Internetkriminalität. Aufstockung bei den Spezialisten der Ermittlungsbehörden des Bundes
07.3751	Mo. Büchler	Kampf dem Terrorismus
07.3870	Mo. Hochreutener	Verbot von elektronischen Killerspielen
07.3875	Mo. Amherd	Abgabe auf Videos mit Gewalt-, Sex und Pornografiedarstellungen
08.3050	Po. Schmid-Federer	Schutz vor Cyberbullying
08.3051	Mo. Schmid-Federer	Internet-Chatrooms. Schutz von Jugendlichen vor sexueller Viktimisierung
08.3101	Po. Frick	Die Schweiz wirksamer gegen Cybercrime schützen
08.418	Pa.Iv. Hochreutener	Mehr Rechtssicherheit bei Netzwerkkriminalität
08.5250	Fragestunde Schmid-Federer	Reorganisation des DAP
08.3618	Mo. Amherd	Jugendmedienschutz. Schaffung eines nationalen Kompetenzzentrums für elektronische Medien
08.3825	Mo. Barthassat	Schluss mit der Anonymität in Internet-Diskussionsforen
08.3841	Mo. Schmid-Federer	Verdeckte Ermittlungen im Vorfeld von Strafverfahren
09.5121	Fragestunde Büchler	Überwachung des Dschihadismus im Internet
09.3266	Mo. Büchler	Sicherheit des Wirtschaftsstandorts Schweiz
09.3579	Po. Schmid-Federer	Gefährdungspotenzial von Internet und Online-Games
09.5409	Fragestunde Schmid-Federer	Internet-Notrufknopf
09.3080	Ip. Amherd	Kinder- und Jugendpolitik. Koordination der Massnahmen
09.3807	Mo. Amherd	Wirksamer Jugendschutz im Bereich von Gewaltdarstellungen
09.4222	Mo. Riklin	Rechtliche Verantwortlichkeit von Internet-Providern
09.4307	Mo. Darbellay	Ratifizierung des Übereinkommens über Cyberkriminalität
10.5126	Fragestunde Schmid-Federer	Überwachung von Chatrooms
10.5184	Fragestunde Schmid-Federer	Strategie für eine Informationsgesellschaft Schweiz. Bakom-Bericht
10.5323	Fragestunde Büchler	Internetkriminalität
10.3466	Mo. Bischofberger	Effektivität und Effizienz im Bereich Jugendmedienschutz und Bekämpfung von Internetkriminalität
10.3541	Mo. Büchler	Schutz vor Cyberangriffen
10.473	Pa.Iv. Schmid-Federer	Effektivität und Effizienz im Bereich Jugendmedienschutz und Bekämpfung von Internetkriminalität
10.3761	Ip. Amherd	Jugendmedienschutz. Weiteres Vorgehen nach den Präventionsprogrammen
10.3856	Po. Schmid-Federer	Einsetzung eines/einer eidgenössischen Mobbing- und Cyberbullying-Beauftragten
10.383	Ip. Schmid-Federer	KOBIK/MELANI. Erfahrungen aus der Reorganisation DAP

